



DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 JUILLET 2012

Mise en œuvre du programme de rachat d'actions

Aix-en-Provence – le 28 novembre 2013 – 8h

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») ainsi que du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société Homair Vacances (la « **Société** »). Ce programme a été autorisé par l'assemblée générale mixte du 10 juillet 2012 dans les conditions visées au paragraphe 2 ci-dessous.

1) Titres de capital détenus au 27 novembre 2013

La Société détenait, de manière directe et indirecte, au 27 novembre 2013, 262.958 actions propres, soit 1,96% du capital social.

L'intégralité des 262.958 actions auto-détenues est affectée à la couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés.

2) Nouveau programme de rachat d'actions (le « Programme »)

- **Titres concernés** : actions ordinaires
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10% du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le sont en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne peut excéder 5% du nombre total d'actions.

- **Prix maximum d'achat par action (hors frais et commissions)** : sept (7) euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation.
- **Montant maximal autorisé** : treize millions (13.000.000) d'euros.
- **Modalités de rachat** : l'acquisition, la cession ou le transfert des actions auto-détenues pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.
- **Objectifs** :
 - assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
 - honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
 - remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - conserver et remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement des actions dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
 - procéder à l'annulation de tout ou partie des actions rachetées.
- **Durée** : dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée générale du 10 juillet 2012, soit jusqu'au 9 janvier 2014, étant précisé que la Société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société

3) Mise en œuvre du Programme par décision du Directoire prise en date du 27 novembre 2013

Le Directoire de la Société a décidé, lors de sa réunion du 27 novembre 2013, la mise en œuvre du Programme. À cette fin, le Directoire a décidé que :

- le nombre maximum d'actions ordinaires de la Société pouvant être rachetées dans le cadre du Programme est limité à 1.078.200, afin de se conformer aux dispositions de l'article L. 225-210 alinéa 1 du Code de commerce compte-tenu des 262.958 actions auto-détenues par la Société à ce jour ; et
- les rachats d'actions seront effectués hors marché, auprès du FCPR Ekkio Capital 1, de la société anonyme Avenir Tourisme, de Monsieur Serge Mesguich et de la société par actions simplifiée Unexo, à hauteur respectivement de 722.103 actions, 178.889 actions, 8.628 actions et 128.930 actions, exclusivement en vue d'annuler les actions rachetées conformément à l'article L. 225-209 alinéa 4 du Code de commerce, aux fins d'annulation des actions acquises et moyennant un prix de rachat unitaire de cinq euros et soixante-quinze centimes (5,75 €).

La décision de mise en œuvre du Programme est intervenue en considération de la génération de *cash-flows* par la Société et de sa politique de cessions immobilières, dans une perspective de bonne gestion financière. Elle permet en outre d'apporter une réponse favorable à la recherche de liquidité exprimée par certains de ses actionnaires.

Prochain communiqué financier :

Résultats 2013 : le 20 décembre 2013 (après clôture de bourse)

Code ISIN : FR0010307322
Mnémonique : ALHOM

Site investisseurs : www.homair-finance.com
Site marchand : www.homair.com

Homair Vacances : un spécialiste des séjours de vacances en mobile-homes

Le Groupe Homair Vacances est spécialisé dans le secteur de l'hôtellerie de plein air depuis plus de 20 ans et est l'un des leaders Européens sur le marché des séjours touristiques en mobile-home. Avec deux marques établies (Homair Vacances et Al Fresco), 8 416 mobile-homes et près de 100 000 familles clientes, le Groupe a réalisé en 2012 un chiffre d'affaires de 66,5 millions d'euros. La société est cotée depuis 2007 sur le marché Alternext à Paris.

CONTACT

Contact presse :



Corinne Haury
Relations Analystes/Investisseurs/Presse
corinne.haury@threecofi.com
T : +33 (0) 6 85 76 05 60